

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :  
27 Mars 2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 08  
Votants : 08

Étaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,  
~~Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE~~, M DUPUY, M COYEAUD,  
~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, ~~M GAUTIER~~, ~~M DUBOIS~~,  
Mme JOUANNEAU, M. HUBERT -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, Mme ADDE -

Absents :

Mme LEVOYE, M GAUTIER, M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 Mars dernier, une seconde convocation a été adressée aux membres de la Commission pour le 3 Avril avec le même ordre du jour. En vertu de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que l'assemblée ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle. La commission délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 2023 – 10 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 30 Janvier 2023**

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

*Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 30 Janvier 2023,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- *Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale 30 Janvier 2023.*

## **FOYER LOGEMENT**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Présentation du rapport par Mylène BARBASTE.

Elle informe les membres de la Commission que tous les logements sont occupés aujourd'hui. A partir de 2020, il y a eu une baisse du taux d'occupation (avec la crise sanitaire), le taux a été critique en 2021 mais il a commencé à remonter en 2022.

Elle indique qu'il existe également de nombreux autres modes d'hébergement comme l'accueil familial, l'habitat intergénérationnel, les résidences seniors.

L'hébergement temporaire fonctionne très bien, il y a beaucoup de demandes en attente.

Suite au contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations en septembre 2022, il a fallu supprimer l'obligation du repas au restaurant ce qui a engendré une baisse du nombre des repas mais heureusement, la majorité des résidents continue de déjeuner au restaurant car c'est un moment convivial et l'occasion d'avoir des repas équilibrés.

Elle souligne que l'âge moyen des résidents est de 82 ans et que 38 ont un système de téléalarme.

Les nouveaux médecins ont repris la patientèle des docteurs COUTANCEAU et AZZAM



### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

#### **N° 2023 – 11 Objet : Adoption du compte de gestion 2022 – Foyer Logement**

*Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Monsieur le Président précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative du Foyer Logement et présente les résultats suivants :*

- Investissement : un excédent de 140 205.53 €
- Fonctionnement : un déficit de 64 081.10 €

*Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget Foyer Logement,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

➤ *Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget Foyer Logement 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes*

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **N° 2023 – 12 Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 – Foyer Logement**

*Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;*

*Madame Annick GUILLAUMET, Vice-Présidente du C.C.A.S, expose à la Commission les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Annick GUILLAUMET,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité*

- *Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :*

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	33 249.82 €	839 154.42 €
<i>Recettes</i>	24 227.71 €	798 536.35 €
<b><i>Résultat de l'exercice</i></b>	<b>- 9 022.11 €</b>	<b>- 40 618.07 €</b>
<i>Résultat reporté</i>	149 227.64 €	- 23 463.03 €
<b><i>Résultat global</i></b>	<b>140 205.53 €</b>	<b>- 64 081.10 €</b>

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – FOYER LOGEMENT**

#### **N° 2023 – 13 Objet : Affectation des résultats 2022 – Foyer Logement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité

➤ **Approuve** l'affectation des résultats – **Foyer Logement** - comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 FOYER LOGEMENT</b>	
<b><i>Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)</i></b>	<b>0.00 €</b>
<b><i>Solde d'investissement 2022 :</i></b> <i>D/001 Besoin de financement</i> <i>R/001 Excédent de financement</i>	0.00 € + 140 205.53 €
<b><i>Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)</i></b> <i>RAR Dépenses</i> <i>RAR Recettes</i> <i>Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)</i>	/ / /
<b><i>Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)</i></b>	<b>+ 140 205.53 €</b>
<b>AFFECTATION :</b> 1. <i>Affectation au R/1068 :</i> <i>(Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)</i> 2. <i>Report en fonctionnement au R/002</i> <i>(Du surplus non affecté au R/1068)</i>	0.00 € 0.00 €
<b><i>Déficit de fonctionnement 2022 reporté en 2023 au D/002 (le cas échéant)</i></b>	<b>64 081.10 €</b>

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### **N° 2023 – 14 Objet : Adoption du Budget Primitif 2023 – Foyer Logement**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;*

*Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 30 Janvier 2023 en application de la loi du 6 février 1992 ;*

*La Commission Administrative du C.C.A.S. ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président de la Commission,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

➤ **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	941 709.04 €	941 709.04 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	159 794.00 €	159 794.00 €
<b>TOTAL</b>	1 101 503.04 €	1 101 503.04 €

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE**

La Résidence Autonomie "La Tannerie" possède un agent d'entretien occupant jusqu'à présent un poste à temps plein, cela afin de pallier aux besoins de l'établissement et de répondre aux multiples sollicitations des résidents.

Suite à la mise en place d'une tarification sur les prestations « menus travaux » auprès des résidents, cet agent a vu le nombre d'intervention auprès des résidents considérablement baisser, préférant dorénavant faire appel à leur entourage.

Après s'être adonné au recensement des diverses interventions de cet agent sur les mois de janvier et février 2023, il s'avère que 50% de son temps de travail au sein de la Résidence Autonomie semble suffisant.

Il a donc été proposé à cet agent titulaire d'intervenir 50% de son temps à la résidence-autonomie et d'être mis à disposition de la Commune pour les 50% de son temps de travail restant. Il viendra ainsi renforcer l'équipe du pôle Bâtiment jusqu'à son départ en retraite, cet agent ayant les qualifications requises pour intervenir dans ce pôle d'activité.

Cet agent a été informé personnellement et accepte cette mise à disposition à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Comité Social Territorial réuni le 13 mars 2023 a émis un avis favorable (dont 1 abstention).

De plus, la Résidence Autonomie connaît une situation peu confortable sur son budget depuis 2018, dû notamment au passage de ce mi-temps en temps plein, cette mise à disposition permettra ainsi de venir alléger quelques peu les dépenses de la section de fonctionnement.

### **N° 2023 – 15 Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS et la commune**

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 et L.516-1 ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Considérant le personnel du CCAS de La Suze sur Sarthe mis à disposition de la Commune de La Suze sur Sarthe,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel du CCAS à la Commune,*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,  
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS de La Suze sur Sarthe et le Commune de La Suze sur Sarthe.
- **Autorise** la vice-présidente à la signer.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **N° 2023 – 16 Objet : Tableau des effectifs 2023 – Foyer Logement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Pôles	Grades	Temps complet stagiaire ou titulaire	Temps non complet stagiaire ou titulaire		Temps non complet contractuel		Statut
				Temps effectué		Temps effectué	
<b>ADMINISTRATIF</b>	Rédacteur	1					Titulaire
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1	28h50			Titulaire
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2					Titulaire
	Adjoint technique	1					Titulaire
	Adjoint technique contractuel				2	En fonction des besoins	Contractuel
<b>SOCIAL</b>	Agent social	2					Titulaire
	<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>2</b>		

## **PERSONNEL : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents**

### **N° 2023 – 17 Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), et 3-3*

*Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents compte tenu soit :*

- du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.*
- d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*
- d'un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.*
- de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

*Ayant entendu, l'exposé de Monsieur le Président,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents ou permanents dans les conditions mentionnées ci-dessus.*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame BARBASTE rappelle la pièce de théâtre mardi à 15 heures qui sera suivie d'un échange avec le public et d'un moment de convivialité.

## **CCAS**

### **VOTE DES SUBVENTIONS**

#### **N° 2023 – 18 Objet : Subventions aux associations – Exercice 2023**

*Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale présente les demandes de subventions formulées par les diverses associations.*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité*

**VOTE** les subventions suivantes :

Vestiaire Social (Familles Rurales)	100,00 €
Vie Libre	237,86 €
Secours Populaire	124,65 €
S.O.S Amitiés	110,66 €
L'ADAPT	110,66 €
Service FSL (Conseil Général)	1 453,86 €
Fonds d'aide aux jeunes (INALTA)	388,75 €
AFSEP	110,66 €
ADAPEI	110,66 €
A.I.R.72	110,66 €
Comité Départemental de la ligue contre le cancer	265,30 €
Secours Catholique	123,81 €
Association des Conciliateurs de Justice Angers	50,00 €
Chiens guides d'aveugles de l'Ouest	110,00 €
RESO AP	400.00 €

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022**

#### **N° 2023 – 19 Objet : Adoption du compte de gestion 2022 – CCAS**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Président précise que toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative du CCAS et présente les résultats suivants :

- Investissement : un excédent de 83 389.77 €
- Fonctionnement : un excédent de 56 869.24 €

Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget CCAS,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier pour le budget CCAS 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022****N° 2023 – 20 Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 – CCAS**

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Madame Annick GUILLAUMET, Vice-Présidente du C.C.A.S, expose à la Commission les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	0.00 €	193 898.09 €
<i>Recettes</i>	3 456.84 €	200 312.49 €
<b><i>Résultat de l'exercice</i></b>	<b>3 456.84 €</b>	<b>6 414.40 €</b>
<i>Résultat reporté</i>	79 932.93 €	50 454.84 €
<b><i>Résultat global</i></b>	<b>83 389.77 €</b>	<b>56 869.24 €</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – CCAS****N° 2023 – 21 Objet : Affectation des résultats 2022 – CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 2342-1 à 12, D. 2343-1 à 10,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité

- **Approuve** l'affectation des résultats – CCAS - comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CCAS</b>	
<b><i>Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023 (ligne 002)</i></b>	+56 869.24 €
<b><i>Solde d'investissement 2022 :</i></b>	
<i>D/001 Besoin de financement</i>	0.00 €
<i>R/001 Excédent de financement</i>	+83 389.77 €
<b><i>Solde des restes à réaliser d'investissement (RAR)</i></b>	
<i>RAR Dépenses</i>	/
<i>RAR Recettes</i>	/
<i>Besoin ou excédent de financement (Solde négatif ou positif)</i>	/
<b><i>Besoin de financement en investissement (solde +solde des RAR)</i></b>	<b>+83 389.77 €</b>



<b>AFFECTATION :</b>	
1. Affectation au R/1068 : (Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	<b>0.00 €</b>
2. Report en fonctionnement au R/002 (Du surplus non affecté au R/1068)	+56 869.24 €
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	/

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **N° 2023 – 22 Objet : Adoption du Budget Primitif 2023 – CCAS**

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 ;*

*Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;*

*Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 30 Janvier 2023 en application de la loi du 6 février 1992 ;*

*La Commission Administrative du C.C.A.S. ayant entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président de la Commission,*

*Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,*

➤ *Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	311 599.24 €	311 599.24 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	133 039.01 €	133 039.01 €
<b>TOTAL</b>	444 638.25 €	444 638.25 €

### **MODIFICATION REGIE « PARTICIPATION DISTRIBUTION ALIMENTAIRE »**

#### **N° 2023 – 23 Objet : Modification de la régie « Participation distribution alimentaire » - Ouverture d'un compte DFT**

*Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu la délibération du 13 octobre 2003 créant la régie de recettes « Participation à la distribution alimentaire" ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/02/2023*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration décide de modifier le cadre de la régie comme suit :

**ARTICLE 1 :** L'objet de la régie de recettes « Participation à la distribution alimentaire » est étendu aux activités organisées par le CCAS.

**ARTICLE 2 :** La régie encaisse désormais les produits suivants :

- La participation à la distribution alimentaire	Compte d'imputation : 70878
- Les dons	Compte d'imputation : 756
- La participation des usagers aux animations organisées par le CCAS	Compte d'imputation : 70878
- Les factures du portage des repas de moins de 15 €	Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 3 :** Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèque ;
- 3° : carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance manuelle.

**ARTICLE 4 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la SARTHE.

**ARTICLE 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € ( y compris le solde du compte de dépôt de fonds ). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

**ARTICLE 8 :** Les autres dispositions prévues par la délibération du 13 octobre 2003 restent inchangées.

**ARTICLE 9 :** Le Président du CCAS et la comptable du SGC de SABLE SUR SARTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **COMPLEMENT DOSSIER PRESENTE A LA REUNION DU 30 JANVIER**

Le dossier ajourné à la réunion du 30 Janvier dernier dans l'attente de renseignements complémentaires a été complété par l'intéressée. Après étude des nouveaux éléments, le dossier a été refusé.

Un courrier sera adressé à la famille et aux assistantes sociales pour les informer de la décision de la Commission.

### **DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'ENERGIE**

- **2 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés d'énergie:**

- ◆ Le 1<sup>er</sup> dossier a été accepté pour la prise en charge du tiers de la dette, les membres du Conseil d'Administration conseillent à la famille de changer de fournisseur d'énergie.
- ◆ Le 2<sup>nd</sup> dossier a été accepté pour le montant demandé par l'assistante sociale.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

### **DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

- **1 dossier a été présenté à la Commission :**

Une famille domiciliée sur La Suze a présenté une demande d'aide à la Commission pour financer les frais de formation au BAFA de sa fille. Compte tenu de la situation financière de la famille, les membres de la Commission décident d'apporter une aide de 93.58 €.

Un courrier sera adressé à la famille pour l'informer de la décision de la commission.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame GUILLAUMET informe les membres du Conseil de la demande de e-ophtalmo mobilité pour organiser des bilans de dépistage des principales pathologies oculaires pour les séniors sur la commune de La Suze. Cette action est financée par la conférence des financeurs dans le cadre de la **prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**. Le rôle du CCAS est d'accueillir les professionnels de santé en charge de l'action et de recruter les usagers et leurs proches identifiés sur ses structures pour la réalisation des actions organisées par e-ophtalmo. Il faut également mettre à disposition une salle « aveugle » pour réaliser les examens ophtalmologiques. Monsieur le Président propose d'utiliser le local rue des Courtils mis à disposition de l'association F8/4S (photographie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

